



## Bulletin sur les crédits de carbone – Juillet 2006

### *Les crédits de carbone et l'état actuel du système canadien de compensation des GES*

Il n'y a pas de marché de crédits de carbone approuvé actuellement par le fédéral. Jusqu'à maintenant, les pourparlers ont surtout porté sur une **proposition** de programme pour acheter et vendre les crédits de carbone produits au pays.

Les producteurs devraient garder en mémoire le fait que les entreprises qui tentent de signer des contrats avec des producteurs agricoles pour des transactions de crédits de carbone n'agissent que par spéculation et que les intérêts des acheteurs (les quantités à acheter, les dates d'achat, etc.) dépendront du système d'échange de crédits de carbone qui sera approuvé par le fédéral.

Sans système établi pour approuver les projets de réduction des gaz à effet de serre, il est possible que les pratiques de gestion que les courtiers en crédits de carbone demandent aux producteurs agricoles d'adopter ne soient pas nécessairement considérées comme des pratiques valides de réduction des gaz à effet de serre (GES). De plus, il se peut aussi que même si les modifications apportées aux pratiques sont approuvées, le nombre de crédits engendrés sur la ferme par cette pratique soit supérieur ou inférieur à la quantité de crédits faisant l'objet du contrat signé par le producteur.

Pour signer des contrats actuellement, avec tout ce climat d'incertitude, il est nécessaire de comprendre les risques associés à la spéculation au sein d'un marché qui n'est doté d'aucun cadre légal. Vous trouverez ci-dessous un certain nombre de points importants à considérer dans le cadre de négociations avec une entreprise intéressée à acheter des crédits de carbone à des producteurs agricoles.

Il existe actuellement *un* seul marché du carbone auquel un producteur de porc canadien pourrait participer; il s'agit du *Chicago Climate Exchange* (CCX) ; <http://www.chicagoclimatex.com/> . Le CCX est un parquet boursier pour émissions volontaires où les entreprises qui produisent des GES et qui cherchent à réduire leurs risques à long terme en raison des nouveaux cadres réglementaires concernant les émissions de GES, peuvent prendre une longueur d'avance sur leurs réductions d'émissions.

La capture du méthane et la combustion engendrée par les systèmes d'entreposage des fumiers sont les seules pratiques actuellement acceptées par le CCX pour réduire les GES dans le secteur de l'élevage. Toutefois, les recherches réalisées au Canada n'ont pas encore fait la preuve que les couvercles installés sur des fosses non chauffées réduisaient les émissions de GES. Cette pratique fonctionne dans certaines régions plus chaudes du sud des États-Unis, mais pas nécessairement au Canada. Les producteurs ne devraient pas donc pas se laisser influencer par personne et surtout pas par des courtiers en carbone.

Les couvercles de structures d'entreposage de fumier présentent des avantages pour les GES car elles réduisent les émissions d'ammoniaque et pourraient être utilisées conjointement à l'avenir avec un tuyau d'échappement ou un système de biofiltre pour gérer les émissions de méthane. En ce moment, il n'existe pas de protocole qui permet de quantifier les réductions de GES obtenues avec ces couvercles, et, par conséquent, cette technologie ne devrait pas être considérée comme appropriée pour générer des crédits de carbone.

Compte tenu de ce qui précède, l'accroissement des émissions de méthane dans un digesteur anaérobie et la combustion du méthane pour produire soit de l'électricité, soit de la chaleur, sont les seules pratiques qui permettraient à un producteur de porc canadien d'être admissible au commerce des crédits de carbone auprès du CCX.

Le Conseil canadien du porc, en collaboration avec les associations provinciales de producteurs de porcs, est également à mettre au point une version préliminaire d'un protocole de quantification des GES pour l'industrie canadienne du porc et envisage la possibilité de le mettre à l'essai par la suite. Le protocole a été rédigé en tenant compte des plus récentes connaissances scientifiques au Canada et sur la scène internationale. Il a été conçu de manière à s'appliquer aux conditions modernes de l'industrie porcine au Canada. Le protocole décrit un vaste éventail de pratiques de gestion bénéfiques à considérer pour la mise en place de projets dans les exploitations porcines canadiennes.

Pour plus d'informations sur la situation actuelle du marché des crédits de carbone en Amérique du Nord, ou sur le projet du protocole du secteur porcin sur les GES, administré par le Conseil canadien du porc, communiquer avec :

Cedric J. MacLeod, M.Sc.  
Conseil canadien du porc  
Coordonnateur des programmes environnementaux  
Tél. : 506- 455-6088  
Cellulaire : 506- 260-0872  
Courriel : [macleod@cpc-ccp.com](mailto:macleod@cpc-ccp.com)

**Bulletin préparé par :** Karen Haugen-Kozyra, Politique environnementale,  
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et du Développement rural de l'Alberta

**Adapté par :** Cedric MacLeod, coordonnateur des programmes environnementaux  
Conseil canadien du porc

## Négociations d'ententes sur les crédits de carbone

### Points à vérifier

- Les crédits compensatoires sont-ils mesurés ou quantifiés selon des méthodes scientifiquement reconnues? Le protocole de quantification a-t-il été approuvé par le gouvernement fédéral canadien?
- Qui est propriétaire des crédits compensatoires? Si vous êtes locataire des bâtiments ou du terrain, qui est réellement propriétaire des crédits? Dans le cas d'un bail public, qui est propriétaire des crédits? La question de la propriété n'a pas encore été complètement réglée.
- Si les contrats de gestion entraînent une hausse de l'entreposage du carbone dans le sol, qu'arrive-t-il si le carbone du sol se dégage à la suite d'un changement dans les pratiques agricoles, qui en est responsable et comment le risque est-il pris en compte? Il faudra qu'il y ait un responsable du carbone entreposé et les règlements proposés pourraient exiger que le carbone soit gardé dans le sol jusqu'à 25 ans.

*Les risques associés aux crédits générés par l'entreposage du carbone dans le sol ne concernent pas le secteur de l'élevage autant que celui des cultures. La question des changements de pratiques, toutefois, après la signature d'un contrat de livraison de carbone mérite d'être prise en considération par les producteurs agricoles.*

- La pratique de gestion qui est associée aux crédits de carbone dans le cadre du contrat en question est-elle légalement requise ou y a-t-il des programmes fédéraux reconnus qui facilitent la mise en place de cette pratique? Dans ce cas, il se peut que la vente du crédit de carbone soit interdite.
- Quel genre de changements aux pratiques de gestion sera requis pour générer des crédits de carbone? Les nouvelles pratiques sont-elles différentes de celles que vous utilisez couramment? Pour générer des crédits de carbone, les exploitations agricoles doivent modifier leurs pratiques habituelles.

*Cela signifie que les pratiques agricoles doivent être modifiées précisément pour générer des crédits de carbone compensatoires, et non à la suite d'autres pressions réglementaires, etc. Il est probable que l'année 2000 devienne l'année de référence; par conséquent, si les pratiques n'ont pas été modifiées avant l'année 2000, elles seront vraisemblablement acceptées dans le cadre de la production de crédits de carbone.*

- À quel point les modifications aux pratiques de gestion sont-elles complexes et dans quelle mesure le changement est-il rentable si on ne tient pas compte des revenus provenant des crédits de carbone? Qui sera responsable de l'entretien, des réparations, de la main-d'œuvre, etc., si les changements de pratiques exigent la mise en place d'un nouvel équipement ou de nouvelles technologies?
- Qui est la tierce partie qui vérifiera les changements de pratiques et qui est responsable de monter les dossiers? Quels types de dossiers sont exigés?
- Quelle est la fréquence des paiements mentionnée au contrat (hebdomadaire, mensuelle, annuelle)? À quel point le contrat est-il complexe? Les producteurs devraient-ils consulter un avocat? Qui est

responsable de quoi? Qu'arrive-t-il si le producteur n'est pas en mesure de livrer les crédits sous contrat?

***Il est fortement recommandé aux producteurs qui envisagent de conclure des ententes relatives aux crédits de carbone sur un marché quelconque de consulter un avocat avant de signer tout contrat légal.***

- Quel est le prix offert dans le cadre du contrat? Le prix sera-t-il renégocié régulièrement pour tenir compte des fluctuations du prix des crédits de carbone sur les marchés? Les prix vont augmenter et diminuer selon les marchés et les politiques à venir; il est donc important de prévoir une méthode flexible d'établissement des prix.